

DOSSIER CARRIERE

Promotions

La **passion**
du **métier**
ne suffit pas

Il nous faut
du **temps**
et des
moyens.

l'école pour tous,
une vraie **valeur.**



Ne pas confondre « promouvable » et « promu » :

⇒ Être **promouvable** : c'est avoir la durée requise dans l'échelon précédent pour être susceptible de passer à l'échelon supérieur (grand choix, choix ou ancienneté).

Le congé parental est conservé à moitié pour le temps de passage d'un échelon à l'autre. Dans i-prof, vous trouverez les dates auxquelles vous devenez promouvable.

⇒ Être **promu** : c'est obtenir la promotion. Tous les collègues « promouvables » sont classés suivant le barème (AGS + Note).

⇒ **Comment ça marche ?**

AU GRAND CHOIX, les promouvables classés dans le premier tiers sont promus . Les non promus seront alors promouvables au CHOIX (à une date ultérieure, voir tableau). Les 5/7 des promouvables au choix sont promus. Les 2/7 restants sont promus à l'ANCIENNETE à une date ultérieure.

⇒ **Travail des représentants du SNUipp :**

C'est le **barème qui détermine la promotion** (et uniquement). Les représentants du SNUipp veillent à ce que la transparence soit effective. L'administration nous fournit les listings de tous les collègues concernés. Nous les tenons à votre disposition en cas de doute.



Rappel du Barème :

AGS (Ancienneté Générale des Services) + N (Note)

AGS : ancienneté dans la fonction publique (les services d'auxiliaire doivent être validés ou en cours de validation pour être pris en compte.) Elle est décomptée au 31/08/16 pour les PE et au 31/12/16 pour les instituteurs.

Décompte : 1 point par année entière. L'année incomplète est exprimée en jours ; le nombre de jours est multiplié par la valeur d'un jour (0,002777). Le nombre obtenu constitue les décimales du barème.

Les interruptions de service pour disponibilité, congé parental, sont déduites de l'intégralité de leur durée.

Le service militaire compte intégralement même s'il a été effectué avant le recrutement.

N = Note : les notes sont arrêtées au 31/08/16 pour les PE et au 31/12/16 pour les instituteurs.

La dernière note obtenue au cours des 3 dernières années (0,2 point supplémentaire par an après 3 ans sans inspection, au 1/09 pour les PE, au 1/01 pour les instituteurs)

En cas d'égalité de barème, les critères de classement des ex æquo sont : 1) Note 2) Nombre d'enfants 3) Age



Attention

Les promotions sont traitées en deux temps :
Les PE fin octobre/début novembre et les instituteurs en début d'année civile.

Promotions Professeurs des Ecoles 2016/2017



Je suis professeur des écoles : ma période de promotion est l'année scolaire :
du 1er septembre 2016 au 31 août 2017

⇒ Pour répondre à la question : Suis-je promouvable ?

Je prends la date de passage dans l'échelon que je détiens, j'ajoute la durée en me référant au tableau (Grand choix, Choix, Ancienneté).

Si la projection de cette durée me place dans l'intervalle 1/09/16 - 31/08/17 je suis promouvable.

Mon barème (AGS + note au 31/08/16) déterminera alors ma promotion éventuelle.

Exemple : PE au 8ème échelon depuis le 1er octobre 2014 : j'ajoute 2 ans 6 mois ce qui me donne le 1er avril 2017... Je suis donc promouvable au grand choix à cette date (je serai promu si mon barème me situe dans le premier tiers des promouvables). Si je ne suis pas promu, je serai promouvable au choix au 1er octobre 2017).

Echelon	Notation Professeurs des Ecoles			Professeurs d'école			
	Note de base	Note de référence	Note d'excellence	Echelon	Durée de passage dans les échelons		
1 ^{er}	10	11	13		Grand Choix	Choix	Ancienneté
2 ^{ème}							
3 ^{ème}							
4 ^{ème}	10.5	11.5	13,5	Du 1 au 2	automatique	9 mois	
5 ^{ème}	11.5	12.5	14,5	Du 2 au 3			
6 ^{ème}	13	14	16	Du 3 au 4			
7 ^{ème}	13.5	15	17	Du 4 au 5	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
8 ^{ème}	14	15.5	17,5	Du 5 au 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
9 ^{ème}	14.5	16.5	18,5	Du 6 au 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
10 ^{ème}	15	17	19	Du 7 au 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
11 ^{ème} Moins de 5 ans	15.5	18	20	Du 8 au 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
11 ^{ème} Plus de 5 ans	16	18.5	20	Du 9 au 10	3 ans	4 ans	5 ans
				Du 10 au 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

Barème des derniers promus

Echelon		2015/2016
10 ^{ème} au 11 ^{ème}	G-Choix	50,886
	Choix	47,994
9 ^{ème} au 10 ^{ème}	G-Choix	42,897
	Choix	38,083
8 ^{ème} au 9 ^{ème}	G-Choix	31,614
	Choix	33,250
7 ^{ème} au 8 ^{ème}	G-Choix	27,000
	Choix	27,272
6 ^{ème} au 7 ^{ème}	G-Choix	23,000
	Choix	22,950
5 ^{ème} au 6 ^{ème}	G-Choix	19,400
	Choix	17,908
4 ^{ème} au 5 ^{ème}	G Choix	15,000

Rentrée 2017 : ce qui va changer !

Ce dispositif avec 3 vitesses d'avancement vit sa dernière année.

Le ministère prévoit de nouvelles modalités avec un rythme unique pour tous.

Néanmoins, il y aura 2 moments d'accélération, lors des passages aux 7^{ème} et 9^{ème} échelons, pour 30% des PE.

L'accès à la Hors classe concernera tous les enseignants.

Le ministère entend également créer une classe exceptionnelle pour 10% des PE, ayant exercé en tant que directeur, en éducation prioritaire ou au titre d'une « valeur professionnelle »...

Le SNUipp-FSU dénonce cette rupture d'égalité basée sur la création de cette nouvelle classe exceptionnelle non accessible à tous.

Nos salaires au 1er juillet 2016

Valeur du point d'indice : 4.66 € brut par mois

Ech	Instituteurs		PE		PE hors classe	
	indice	net	indice	net	indice	net
1			349	1322		
2			376	1424		
3			4132	1636		
4			445	1681	642	2431
5			458	1734	695	2632
6	390	1477	467	1769	741	2806
7	399	1511	495	1875	783	2965
8	420	1591	531	2011	<i>Attention, votre bulletin de salaire peut différer des chiffres ci-contre : la cotisation MGEN est à déduire du salaire net indiqué ici. Le supplément familial est à rajouter.</i>	
9	441	1670	567	2147		
10	469	1776	612	2318		
11	515	1950	658	2492		



SE SYNDIQUER ?

UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER - POUR SOI-MÊME - POUR LES ÉLÈVES.

- Parce que le SNUipp-FSU vous a donné une info, un conseil, et que d'autres en auront besoin demain.
- Parce qu'on fait confiance aux représentants du SNUipp-FSU.
- Parce qu'on a envie de pouvoir bien faire son travail.
- Pour changer l'école et la société.
- Pour partager des valeurs et des solidarités.
- Pour trouver à plusieurs les solutions qui manquent à l'école.
- Parce qu'on est plus intelligents ensemble.

SE SYNDIQUER, C'EST **Utile**

<https://adherer.snuipp.fr>

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.



Retirés du salaire brut :

Retraite : 9,94%
 CRDS : 0,5%
 (sur 98,25% de tous les revenus)
 CSG : 7,5%
 (sur 98,25% de tous les revenus)
 Solidarité : 1% du net -
 pension - RAFFP

Attention, si vous percevez des indemnités, études... votre salaire est aussi ponctionné de la RAFFP : 5% de l'indemnité.

Fiches de suivi



PE : Pour le suivi de votre promotion
 Envoyez le coupon à SNUipp (pour Marie-Claude LAVAL-DIOT) Bourse du travail 2
 rue Molière 42 300 ROANNE



Fiche de Suivi Professeurs d'école du 1/09/2016 au 31/08/2017

NOM : Prénom : Ecole :

Adresse personnelle :

Tél : Mél :

Echelon actuel : depuis le/...../.....

Note au 31/08/2016 : Date de la dernière inspection :/...../.....

Date de l'intégration dans le corps PE :

Note PE ajustée au moment de l'intégration :

Ancienneté Générale des Services au 31/08/16 ans mois jours

Date de naissance :/...../..... Nombre d'enfants de moins de 16 ans :

Autres renseignements :

Congé parental : OUI / NON si OUI du au

Disponibilité : OUI / NON si OUI du au



Se syndiquer au SNUipp /FSU : permettre à une autre information de circuler, être informé et défendu, œuvrer collectivement à la défense de l'École Publique. Le SNU-ipp pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour m'adresser ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers informatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06 01 78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp/FSU de la LOIRE. **Date :** **Signature :**



**Bulletin d'adhésion
2016 / 2017**

Nom : _____ **Prénom :** _____

Nom de jeune fille :	N° de TEL fixe :	N° de TEL portable :
Date de naissance :	Échelon / Corps :	Temps travaillé : 100% 80% 75% 50%
Adresse complète :		Fonction (adj, dir, tit mobile...)
Nom de l'école / Ville : Circonscription :		Cotisation :
E mél personnel : Nouvelle adhésion dans la Loire : OUI NON Date première nomination :		
mode de paiement : <input type="checkbox"/> chèque (Cochez) <input type="checkbox"/> prélèvement(s) (1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10) <input type="checkbox"/> prélèvement(s) avec reconduction automatique (5 prélèvements)		} Remplir le mandat de prélèvement en bas

Si je choisis la reconduction automatique de mon adhésion, je recevrai un courrier postal fin août début septembre 2016 me précisant le montant de ma cotisation ainsi qu'un échéancier pour l'année scolaire prochaine. (1er prélèvement le 5 octobre 2016)
Si je ne souhaite plus la reconduction automatique, je le ferai savoir avant le 20 septembre 2016.

Montant de votre cotisation : Votre échelon + Bonifications indiciaires

Échelon	Prof Ecole	PE H. CL.	Instituteur	A ajouter si vous êtes :	
4	120 €	179 €		PEMF - CPC	+ 8 €
5	126 €	194 €		Insti Spécialisé	+ 8 €
6	130 €	207 €		Direction :	
				2 à 4 cl	+ 6 €
				5 à 9 cl	+ 10 €
7	138 €	218 €	110 €	10 cl et +	+ 13 €
8	148 €		116 €	Dir. SEGPA	+ 15 €
9	158 €		121 €	Retraité(e) (si pension...)	
10	170 €		130 €	< à 1300 €	87 €
				< à 1450 €	93 €
				> à 1450 €	98 €
11	183 €		142 €		

Travail à temps partiel :	Au prorata de la durée Avec un minimum de 80 €
Collègues en disponibilité :	gratuit si syndiqué(e) l'an passé
Collègues non imposables (joindre un avis de non imposition)	Divisez votre cotisation par 2 Avec un minimum de 80 €
Titulaires 1ère année	80 €
En formation initiale, étudiant	35 €
En formation initiale, stagiaire	45 €

66 % ! Réduction d'impôts ou crédit d'impôts pour les non-imposables :

Les attestations 2016/2017 à joindre à la déclaration de revenus 2017 vous seront adressées en décembre 2017. Pour ceux qui ont opté pour les frais réels : les cotisations que vous versez sont déductibles sans limitation, en contrepartie vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt.

Mandat de prélèvement SEPA CORE R.U.M. (ne pas remplir) SNUIPP-FSU 042

Nbre de prélèvements (entourez)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	INUTILE DE REMPLIR CI-DESSOUS SI VOUS JOIGNEZ UN RIB...	
Débiteur (Vous)	IBAN									BIC		

Créancier Snuipp 42 Bourse du Travail 4 cours V. Hugo 42028 St-Etienne cedex

Identifiant SEPA : FR 40 ZZZ 40 79 51

Les prélèvements seront effectués le 5 du mois .

Date:
Signature obligatoire:

En signant ce formulaire de mandat, j'autorise le syndicat SNUipp à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions du SNUipp. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.